

17479X2208.

FRESIDENCE DU COMITE CENTRAL  
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

-----

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

-----

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix

-----

DECRET N° 79/226 du 11/05/79

Portant nomination de Monsieur  
OYERI Jean Hubert en qualité de  
Directeur du Parc National du  
Matériel Automobile.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI  
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT  
DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu l'Acte N°38/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation et fonctionnement des pouvoirs publics ;  
Vu le décret n°69/231 du 16 Mai 1969 portant création du Service Central du Matériel Automobile de l'Etat ;  
Vu le décret n°77/721 du 23 Décembre 1977 portant réorganisation du Cabinet du Président de la République, Chef de l'Etat, modifié par le décret n°78/713 du 14 Décembre 1978 ;  
Vu le décret n°77/709 du 20 Décembre 1977 portant changement d'appellation du Service Central du Matériel Automobile et son rattachement à la Présidence de la République ;  
Vu le décret n°79.084 du 12 Février 1979 relevant Monsieur FALCO Vincent de Paul de ses fonctions de Directeur du Parc National du Matériel Automobile ;  
Vu la Note de Service n°211 du 15 Février 1979 nommant Monsieur OYERI Jean Hubert Directeur par intérim du Parc National du Matériel Automobile ;  
Vu le décret n°77/181 du 22 Avril 1977 fixant les indemnités de fonctions allouées au personnel du Cabinet du Président de la République, Chef de l'Etat ;

Le Conseil des Ministres entendu.

### DECRETE

Article 1er. - Monsieur OYERI Jean-Hubert, Adjoint Technique des Travaux Publics est confirmé dans ses fonctions de Directeur du Parc National du Matériel Automobile en remplacement de Monsieur FALCO Vincent de Paul ;

Article 2. - L'intéressé percevra à ce titre les indemnités de fonctions fixées par le décret n°77/181 du 22 Avril 1977 susvisé, en application des dispositions de l'article 2 du décret n°78/713 du 14 Décembre 1978 ;

.../...

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

DISTRIBUTIONS :

RFCAB	5
MP	1
TOUS MINISTRES	15
TOUTES REGIONS	9
GTP	1
GEPT/DFP	2
SECTEURS FINANCIERS	2
PROTON NLE PROTOCOLE	1
BD	2
CE SOLDE	2
INTERESSE	1

Fait à Brazzaville, le 11 MAI 1979

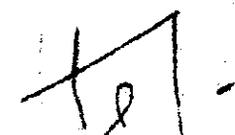
Par le Président du Comité Central du  
P.C.T., Président de la République, Chef  
de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,  
le Premier Ministre  
Chef du Gouvernement

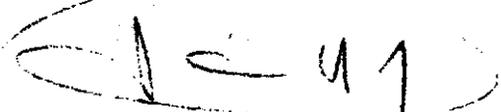
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice  
Garde des Sceaux,

Le Ministre des Finances

  
Victor TAMBA-TAMBA.

  
Henri LOPES.-